

ARRETE DU MAIRE N°011-2023

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Route Barrée route de Janzé

Le Maire de la Commune de CREVIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route portant règlement général de la circulation ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant que les travaux d'aménagement de voirie, nécessitent l'occupation de la voie ;

ARRETE

Article 1^{er} : La route de Janzé sera barrée au niveau du rond-point de Morihan jusqu'à la rue des Nénuphars, du lundi 6 février 2023 jusqu'au vendredi 31 mars 2023.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet le lundi 6 février à 8h00 suivant la mise en place et la maintenance de la signalisation correspondante par le demandeur.

Article 4 : Une déviation sera mise en place par l'Agence départementale de Bain-de-Bretagne.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de CREVIN, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de BAIN-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Bain de Bretagne, Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Bain de Bretagne et Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Bourg-des-Comptes.

A CREVIN, le 30 janvier 2023

Le Maire,
Daniel GENDROT



